



**TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE  
ACTUARIELLE SUR LA TARIFICATION EN ASSURANCE AUTOMOBILE**

**I. CONTEXTE**

Le secteur de l'assurance joue un rôle essentiel dans le développement de l'économie, notamment la couverture de risques et leur indemnisation en cas de sinistre ainsi que la mobilisation de l'épargne et l'investissement. En 2021, le chiffre d'affaires du secteur des assurances s'élevait à 75,5 milliards de BIF contre 40,6 milliards de BIF en 2017, soit un accroissement d'environ 35 milliards de BIF correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 16,8%. Le taux de pénétration est passé de 0,75% à la fin de 2017 à 1,01% à la fin de l'exercice 2021.

Par ailleurs, l'actif du bilan du secteur des assurances a poursuivi sa hausse et s'est établi à 248,8 milliards de BIF en 2021 contre 165 milliards en 2017, soit un accroissement d'un peu plus de 80 milliards.

Malgré cette performance financière, le secteur des assurances dans son ensemble, a rencontré des problèmes notamment au sein de l'assurance automobile qui affiche des ratios de sinistralité dépassant 65% depuis 2017 avec une charge de sinistres importante.

Une faible évaluation du risque ainsi qu'une tarification minimum qui n'a pas évolué depuis plus de dix ans (10 ans) sont à considérer comme le principal moteur d'une sinistralité élevée dans cette branche. Ce problème de tarification a été au centre de plusieurs échanges notamment au cours de la première édition de la semaine de l'assurance qui s'est tenue du 27 au 31 juillet 2022. A l'issue de cette semaine, il a été émis la recommandation suivante : « Commanditer une étude actuarielle pour la détermination des tarifs de référence par branche ». Cette recommandation a été émise pour proposer des tarifs actualisés afin de s'assurer que ceux-ci correspondent aux risques à couvrir.

Ainsi, compte tenu des échanges qui ont eu lieu en date du 15 novembre 2022 lors de la réunion tenue par le Secrétaire Général de l'ARCA à l'endroit des dirigeants des sociétés d'assurances, il a été rapporté que plusieurs tentatives, non coordonnées, de révision des tarifs ont été menées. A cet effet, des actions allant dans la logique de la recommandation précédente, en impliquant les techniciens du secteur des assurances, y compris ceux de l'ARCA, sont à mettre en place pour déterminer les modalités de réalisation d'une étude sur la tarification de la branche automobile. Ceci permettra entre autres de réactualiser le tarif minimal afin qu'il se rapproche de la réalité du marché.

C'est dans cette logique que les présents TDRS sont élaborés.



## II. L'ÉTUDE

### II.1. Objectifs de l'étude

#### (a) Objectif général :

L'étude a pour but d'évaluer le comportement de la branche d'assurance automobile en identifiant les défis auxquels elle est confrontée et en évaluant l'adéquation des taux de primes et de la charge sinistres pour proposer un tarif d'équilibre.

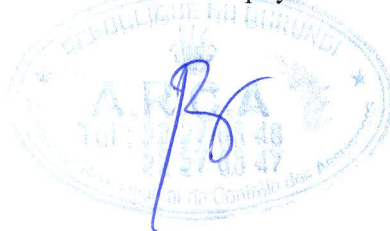
#### (b) Objectifs spécifiques :

Il est attendu du consultant ce qui suit :

1. Faire une analyse de l'état des lieux de la branche automobile en :
  - Identifiant les données nécessaires pour la conduite de l'étude tout en répertoriant les lacunes de disponibilité de ces données ;
  - Identifiant les lacunes dans la souscription et la gestion des sinistres (notamment les relations avec les garages, les experts automobiles, la possibilité d'identifier et de minimiser les cas de fraude, etc.) en assurance automobile ;
  - Évaluant l'adéquation des provisions techniques de la branche d'assurance automobile ;
  - Évaluant le caractère raisonnable des taux de commission, frais de gestion, ratio de sinistralité, ratio combiné, politique de souscription ;
  - Comparant, les taux de primes, de commissions, de frais généraux, de sinistralité, de rentabilité technique des entreprises des autres pays membres de l'EAC ;
  - Analysant la problématique de vente de polices à court terme.
2. Procéder à l'étude proprement dite en déterminant les taux de prime appropriés ;
3. Emettre des orientations sur les bonnes pratiques en matière de souscription et de gestion de sinistres notamment l'application des limites contractuelles, la lutte contre la fraude en assurance automobile ;
4. Analyser l'environnement de la branche d'assurance automobile au Burundi par rapport aux pratiques commerciales des autres États membres de l'EAC et aux meilleures pratiques internationales.

### II.2. Tâches principales de la mission

- (a) Examiner le cadre juridique relatif à l'assurance automobile notamment l'indemnisation et formuler des recommandations sur la manière de combler les lacunes identifiées ;
- (b) Collecter et analyser les données sur les taux de primes, les primes émises, les sinistres survenus et la rentabilité technique sur une période de 5 ans allant de 2017 à 2021 et, dans la mesure du possible, en incluant 2022 ;
- (c) Collecter et analyser les données sur les taux de primes, le revenu des primes et les sinistres dans les affaires automobiles au sein des pays de l'EAC sur une période de 5 ans



allant de 2017 à 2021 et faire une comparaison entre le Burundi et les autres États membres de l'EAC ;

- (d) Proposer un tarif minimal à appliquer en RC automobile ;
- (e) Faire des recommandations sur la méthodologie et les paramètres à considérer pour permettre la mise à jour régulière du tarif minimal en assurance automobile ;
- (f) Faire des recommandations sur les pratiques/directives en matière de souscription et de tarification pour les flottes automobiles ;
- (g) Faire des recommandations sur la politique de gestion des frais généraux relatifs aux garanties d'assurance automobile ;
- (h) Fournir des orientations au régulateur et aux assureurs sur les mécanismes de mise en application des résultats de l'étude ;
- (i) Conseiller les meilleures pratiques à mettre en œuvre dans la souscription de l'assurance automobile et la gestion des sinistres au Burundi.

### II.3. Résultats attendus

L'étude permettra à l'ARCA ainsi qu'aux assureurs de disposer d'un rapport complet avec une analyse et des recommandations claires et solides concernant :

- (a) L'actualisation du tarif minimal des garanties d'assurance automobile pour chaque type/classe de véhicules ;
- (b) Les facteurs spécifiques qui affectent négativement la performance de l'assurance automobile au Burundi et leurs remèdes ;
- (c) La répartition appropriée des frais de gestion relatifs au produit d'assurance automobile ;
- (d) Les bonnes pratiques pour moraliser les risques notamment la pratique de la franchise ;
- (e) Les meilleures pratiques et lignes directrices en matière de souscription et de gestion des sinistres pour les polices individuelles et flottes ;
- (f) Les mécanismes efficaces pour lutter contre la sous-tarification et autres mauvaises pratiques sur le marché de l'assurance automobile ;
- (g) Les lignes directrices et procédures claires pour l'application du tarif minimal et sanctions ou pénalités en cas de violation ;
- (h) Les lacunes des textes légaux et réglementaires liés à l'activité d'assurance automobile et les modifications possibles de ceux-ci ;
- (i) Une analyse comparative des réglementations existantes relatives à l'assurance automobile par rapport à celles de la région EAC et des recommandations à ce sujet.



## II.4. Consultation des documents et base de données

Le consultant aura accès aux données des compagnies d'assurance ainsi que celles des institutions pertinentes pour :

- (a) Les textes légaux et réglementaires relatifs à l'assurance automobile applicables au Burundi ;
- (b) Organiser des entretiens avec les responsables des compagnies d'assurance pour comprendre le secteur d'assurance en général et la branche d'assurance automobile en particulier ;
- (c) Organiser des entretiens avec d'autres parties prenantes telles que le Ministère en charge des assurances, l'ARCA, Ministère en charge des transports, Ministère de la Justice, l'Institut National de la Statistique du Burundi, la Police de roulage, les facultés ou instituts de statistiques et d'actuariat des institutions d'enseignement supérieur au Burundi, les intermédiaires d'assurance, l'Association des Transporteurs, l'Association des Consommateurs, etc.
- (d) Recueillir des documents et des statistiques pertinents pour l'établissement de nouveaux taux de primes en assurance automobile et de bonnes pratiques en matière de gestion des sinistres.

## III. Livrables

### (a) Rapport de démarrage :

Ce rapport devra indiquer l'interprétation des termes de référence par l'expert consultant ; il devra également donner des informations détaillées sur la méthodologie, y compris le plan de travail, qui sera utilisé par l'expert pour remplir la mission donnée et fournir les résultats mentionnés ci-dessus. Ce rapport sera soumis 10 jours calendaires après avoir signé le contrat et après avoir discuté avec l'ARCA.

### (b) Rapport provisoire :

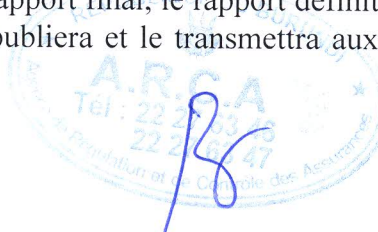
Le rapport provisoire contiendra une analyse de l'état des lieux et une étude technique de tarification avec des propositions et des recommandations claires sur l'assurance automobile. Le projet de rapport sera soumis 35 jours calendaires après la présentation du rapport de démarrage. Les conclusions du rapport seront présentées à l'ARCA, aux assureurs et aux autres parties prenantes au cours d'un atelier de validation afin de recueillir des commentaires et des observations.

### (c) Projet de rapport final

Après 10 jours calendaires suivant l'atelier de consultation, le projet rapport final sera soumis en format électronique et papier à l'ARCA et aux assureurs. Le rapport final aura pris en compte toutes les contributions et les observations issues de l'atelier de consultation. Ce projet de rapport final sera soumis à la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances pour adoption.

### (d) Rapport définitif :

Après cinq jours suivant la réunion de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances qui aura analysé le projet de rapport final, le rapport définitif sera soumis en format électronique et papier à l'ARCA qui le publiera et le transmettra aux assureurs et aux autres



parties prenantes. Le rapport définitif aura pris en compte toutes les contributions et les observations de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances.

#### **IV. Langue :**

Tous les rapports seront rédigés en français (document original).

#### **V. Durée du travail :**

Cette consultation sera réalisée pour une période égale à 60 jours calendaires.

#### **VI. Profil, qualification et expérience professionnelle requis - compétences clés**

- Être un cabinet d'actuariat-conseil avec une expérience démontrée d'au moins 5 ans dans des consultations/activités similaires ;
- L'actuaire principal de l'équipe qui réalisera la mission devra être un actuaire qualifié reconnu par un organisme professionnel international d'actuaire ;
- L'équipe qui réalisera l'étude sera composée d'au moins 2 actuaires qualifiés et d'un comptable professionnel maîtrisant la comptabilité spécifique des assurances ;
- Bonne compréhension du contexte local/régional sur la politique d'assurance et le cadre légal et réglementaire propres au secteur des assurances du Burundi ;
- Forte capacité d'analyse et de rédaction ;
- Capacité à dialoguer efficacement avec des personnes occupant des postes de direction, des membres des Conseils d'Administration, des actionnaires et d'autres parties prenantes et à obtenir les informations sollicitées et un aperçu de l'environnement commercial/local ;
- Connaissance adéquate et compétences analytiques des instruments juridiques et réglementaires liés à l'assurance ;
- Connaissance du secteur de l'assurance au Burundi et dans la région EAC serait un atout.

#### **VII. Autres exigences :**

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- Trois lettres de recommandation relatives à pareille étude ;
- Les attestations de bonne fin des études similaires déjà réalisées ;
- Profil du consultant : CV et copies des qualifications et/ou certificats d'études.
- Les offres/spécifications techniques et financières bien reliées (2 copies).

#### **VIII. Contrat de consultance :**

Un contrat sera présenté au consultant sélectionné après la date de notification. Le consultant retenu commencera les travaux immédiatement après la signature du contrat.

